

aux bons conseils qu'il donne, il me semble qu'il y a là plus d'avantages.

§ VI. DE L'ENSEIGNEMENT MORAL.

S'il convient d'attacher à chaque détail d'enseignement intellectuel un intérêt de l'esprit, à chaque détail d'enseignement moral il convient d'attacher un intérêt du cœur. La loi morale étant la plus importante à établir, il faut, pour la faire prévaloir, l'appuyer sur l'auxiliaire le plus puissant : convainquez bien les hommes, en commençant par les enfants, que leur premier, leur plus réel intérêt c'est d'être justes. Frappez leur imagination de toutes les manières pour les pénétrer de cette grande et invincible vérité, que toute action injuste porte en soi le germe de son châtiement, dans ce monde ou dans l'autre, comme la fleur gâtée porte le germe du mauvais fruit. Que toujours, quelles que soient les apparences, une faute volontaire ou involontaire contre la règle morale, engendre tôt ou tard un préjudice proportionnel pour celui qui l'a commise. Dites volontaire, pour qu'ils s'accoutument à gouverner leurs désirs : dites involontaire, pour qu'ils apprennent à les examiner avant de les satisfaire.

Agissez ensuite pour confirmer vos assertions, de manière que chacun de leurs actes amène un résultat fâcheux ou agréable pour eux, selon que leur action a été bonne ou mauvaise. Sans doute, une justice aussi immédiate n'est pas rendue à tout homme en ce monde. On voit des fautes profiter à leurs auteurs, tandis que la probité et le désintéressement amènent quelquefois la misère et l'ingratitude. Mais je viens de le dire, cet infortune et ce bonheur immérités ne sont qu'apparents ou passagers. La vie présente n'est pas tout. Et quand il arriverait que le vice ou le crime y fussent triomphants, nous n'en devrions pas moins croire à notre conscience, qui nous dit que puisque Dieu est juste, justice sera rendue un jour à chacun selon ses mérites.

Ce que l'on veut toujours, même en faisant le mal, c'est se rendre heureux, et l'on croit y parvenir par la satisfaction de quelque désir égoïste ou vindicatif. Mais quand tous les hommes sauront que cette satisfaction est mensongère, et qu'ils seront obligés de l'expié ; quand ils seront bien convaincus de l'inévitable rétribution distribuée à chacun par la Providence, ils s'efforceront de n'être plus méchants, en apprenant qu'ils ont intérêt à ne pas l'être. Et c'est cette ignorance qui produit le malheur des gens de bien par les méchants ; et le malheur des méchants eux-mêmes par leurs propres fautes.

Cette assertion qui intéresse la cause personnelle, n'exclut, qu'on l'examine bien, ni le dévouement, ni les sacrifices généreux, ni les nobles abnégations. Ceux qui les pratiquent savent par expérience que dans ces cas mêmes la meilleure part est encore à celui qui donne.—*Extrait des Conseils sur la direction des salles d'Asile, par Mlle. MARIE CARPENTIER.*

HISTOIRE DU CANADA.

Une Date.

Les curieux de Québec ont souvent remarqué l'ancienne date gravée sur une pierre qui se trouve aujourd'hui placée à la gauche de la porte de Cour du Château St. Louis actuel. Le dernier chiffre de cette date est disparu et comme la pierre se délite facilement, les autres chiffres disparaîtront assez promptement. Déjà on a élevé des doutes sur le chiffre qui n'existe plus et il n'est pas sans utilité de rétablir la date d'une manière authentique.

Voici ce que nous lisons dans le journal manuscrit du père de notre vénérable concitoyen, M. James Thompson, mort l'année dernière, à l'âge de 86 ans. Ce précieux journal qui forme six volumes est maintenant la propriété de M. James Thompson Harrower, neveu de M. Thompson.

“ 1784, september 17.

“ The miners at the Chateau in levelling the yard dug up a large stone from which I have described the annexed figure.

[En cet endroit se trouve dessinée la figure de la pierre au sommet de laquelle on voit gravée une croix de Malte et au-dessous la date 1647.]

“ I could wish it was discovered soon enough to lay conspicuously in the wall of the new building in order to convey to posterity the antiquity of the Château St. Louis, however, I got the masons to lay the stone in the cheek of the gate of the new building.”

Cette pierre formait très probablement la clef de voûte de la porte de l'ancien fort Saint-Louis. M. de Montmagny, alors gouverneur de la Nouvelle France, y fit graver la croix de son ordre au-dessus de la date 1647.

H. R. C.

*Courrier du Canada.*

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Votre habile correspondant H. R. C. aime tout ce qui a rapport à notre histoire nationale : cela se voit aisément par l'entre-filet qu'il vous a communiqué avant-hier, au sujet de la date “ gravée sur une pierre qui se trouve aujourd'hui placée à la gauche de la porte de cour du Château St. Louis actuel.” Il est malheureux, cependant, qu'il n'ait pas contrôlé d'une manière suffisante les informations qu'il a prises dans le journal manuscrit de feu M. Thompson.

Que notre regretté concitoyen tant estimé, et à si juste titre, M. de Gaspé, ait mis dans ses notes, au-dessous de la croix de Malte, la date de 1647. je n'en fais aucun doute ; Mais il me paraît certain que cet antiquaire émérite a fait erreur.—On me permettra, je l'espère, de reproduire ici quelques lignes extraites du discours que j'ai prononcé à l'Ecole-Normale-Laval, au mois de juillet 1870.

Après avoir parlé de la voûte qui a servi longtemps d'abri aux archives de la Province, je disais :

“ En arrière de cette voûte, et tout à coté de la porte cochère, on voit une pierre sur laquelle se trouve une croix à huit pointes ; au bas, l'on distingue facilement trois chiffres : 1, 6 et, plus loin, 4. Bien des littérateurs, ou des amateurs de notre histoire, se sont arrêtés sur la rue des Carrières, en face de cette relique du passé, et ont essayé de la déchiffrer ; aucun d'eux, cependant, — du moins que je sache, — n'y est encore parvenu.

“ Si je ne me trompe, cette pierre appartenait au fort St. Louis, et elle a dû être placée à l'endroit où elle est aujourd'hui, longtemps après l'érection du château Haldimand, attendu qu'elle ne forme partie que du prolongement du mur proprement dit. Voici sur quoi je me fonde :

“ La croix à huit pointes distinguait les chevaliers de Malte, et le chiffre effacé pourrait bien être 4. Le millésime ainsi rétabli, je pourrais dire, avec quelque chance d'être vrai, que cette pierre fut placée dans le mur du fort St. Louis en 1644 par le successeur de Champlain, Charles Huaut de Montmagny, Chevalier de Malte, qui gouverna la Nouvelle-France de 1636 à 1648.

“ Peut-être y aurait-il aussi un semblant de raison à substituer au nom de M. de Montmagny celui du comte de Frontenac, dont la deuxième administration s'étend de 1689 à 1698. En sous-entendant, au lieu de 4, le chiffre 9, on aurait la date de 1694, et l'on attribuerait la croix à huit pointes à un chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, institué par Louis XIV en 1693. On sait qu'à cause de sa belle conduite en 1690, Louis de Buade, comte de Frontenac, reçut du roi la croix de St. Louis ; mais il n'est pas facile d'adopter cette hypothèse. Au centre de la croix à huit pointes, devrait se trouver l'effigie de St. Louis. Or, l'on n'y voit absolument rien de semblable. Je tiens donc à ma première opinion ; mais je vous la livre pour ce qu'elle vaut, laissant à de plus habiles, à quelque nouvel Œdipe, la gloire de découvrir l'énigme posée par ce nouveau Sphinx.”